Municipalité
de
1081 Montpreveyres

PREAVIS MUNICIPAL n° 14/2026
FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, art. 143, et du règlement sur la comptabilité des communes, art. 22a, la Municipalité soumet à votre approbation le plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2026-2031. Ce projet a été préalablement soumis en détail à la commission des finances qui est chargée de rapporter sur cet objet.

Préambule

Le plafond d'endettement et de cautionnement doit être transmis au Canton durant les 6 premiers mois de la nouvelle législature, lequel ne fera qu'en prendre acte.

Le plafond peut être modifié durant la législature, dans quel cas une autorisation doit être déposée auprès du Conseil d'Etat, qui statue après une analyse approfondie de la situation financière de la commune.

La Municipalité vous présente le plafond d'endettement et le plafond de cautionnement pour la législature 2026-2031 basés sur :

- Une analyse prospective pour les années 2026 à 2031,
- Les comptes 2026,
- Le plan des investissements 2026–2031.

Dans ce dernier figure notamment les investissements sur les réseaux des routes, des eaux et également l'entretien des bâtiments de CHF 2'970'000.- et d'un projet de patrimoine financier pour une somme estimée à CHF 3'000'000.-. Chaque investissement fera bien entendu l'objet d'une demande par préavis au Conseil général, qui se prononcera également sur son financement et de l'état de situation financière de la commune selon l'évolution de la marge d'autofinancement.

Analyse

Pour l'établissement du plafond d'endettement, la Municipalité a retenu les éléments suivants :

dans le calcul de l'endettement une estimation large des dépenses liées aux projets envisagés ci-dessus, mais n'ayant pas encore été engagés,

- les dépenses liées aux projets en cours,
- un équilibre entre recettes et dépenses tout au long de la législature,
- un taux d'impôt communal inchangé,
- l'endettement prévisionnel maximum pour la législature est de CHF 11'270'000.-,
- la capacité économique d'endettement (CEE) moyenne est de CHF 11'373'253.-

La Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement

à

CHF 12'000'000.-

Ce montant doit permettre à la Municipalité d'assurer le financement de ses investissements nécessaires au développement et à l'entretien de ses infrastructures, tout en préservant une marge de manœuvre financière adéquate pour les projets futurs. Cette appréciation financière tient également compte du fait qu'une partie des dépenses d'investissement concernera des biens relevant du patrimoine financier, susceptibles de produire un rendement économique et de renforcer durablement les ressources de la Commune.

Cette politique d'investissement sera accompagnée d'une surveillance régulière de l'évolution de la dette, de la marge d'autofinancement et des charges financières, afin de préserver durablement l'équilibre des finances communales.

Eléments retenus pour le plafond de cautionnement :

Légalement, ce risque ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement. La Municipalité pense qu'il y a peu de probabilité qu'elle soit obligée de cautionner des emprunts. Toutefois, elle pourrait être amenée à s'engager solidairement sur des projets de type « public-privé ».

La Municipalité propose de fixer le plafond de cautionnement selon la limite légale
à
CHF 3'300'000.-

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal no 14/2026 présenté le 10 décembre 2026,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2026-2031 à CHF 12'000'000.-,
- d'autoriser la Municipalité à contracter des emprunts dans la limite du plafond fixé au point ci-dessus et en fonction des préavis décidés par le Conseil général,
- de charger la Municipalité en temps voulu de fixer le moment de l'emprunt ainsi que de ses modalités, conformément aux dispositions de l'art. 4, ch. 7 LC,
- d'adopter un plafond de cautionnement de CHF 3'300'000.-.

Adopté en séance de Municipalité le 9 novembre 2026.

Municipal responsable : M. David Mellioret

Au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire

David Mellioret Vitalia Torny

Tableau de calcul du plafond d'endettement

Désignation		2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dette nette (DN)	CHF	2'197'484	2'817'484	3'477'484	4'027'484	5'067'484	5'507'484
Dette brute (DB)	CHF	5'314'839	5'934'839	6'594'839	7'644'839	9'934'839	11'270'000
Endettement nette par habitants	CHF	3'139	3'833	4'241	4'525	5'508	5'620
Marges d'autofinancement tenant compte de la dette nette							
Durée de remboursement sur 30 ans	CHF	73'249	93'916	115'916	134'249	168'916	183'583